



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux

présentée par

la classe de 6^{ème} 2 du Lycée Français d'Oslo

Adresse de l'établissement : Skovveien 9, 0257 Oslo, Norvège

Académie : étranger (AEFE)

Circonscription : 3^{ème}

Député : Vincent Caure

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En matière de réseaux sociaux, nous constatons que de plus en plus de pays font le choix d'interdire leur accès aux mineurs afin de les protéger des dangers qu'ils peuvent représenter. Ainsi en Australie, ils sont interdits aux moins de 16 ans, en Norvège ils sont soumis à un accord parental pour les moins de 13 ans et en France, une loi visant à les interdire aux moins de 15 ans est en cours d'adoption.

Nous avons mené une enquête auprès d'adultes et de mineurs de notre entourage afin de mieux comprendre quels sont les dangers auxquels les mineurs sont exposés lorsqu'ils utilisent un réseau social et afin de trouver un moyen de les protéger qui soit aussi efficace que possible. Les principaux dangers qui ont été évoqués sont le cyberharcèlement, l'influence, les fausses informations, les mauvaises rencontres, l'impact sur la santé mentale et l'addiction. Pour ce dernier danger, le rôle des notifications a été particulièrement souligné.

Malgré cela, comme une interdiction est très difficile à faire respecter, nous n'avons pas choisi de suivre cette voie. En Norvège, à l'heure actuelle, 72 % des enfants de 11 ans utilisent les réseaux sociaux (chiffre donné par « *Medietilsynet* » qui est l'autorité norvégienne des médias). En effet, les réseaux sociaux ont aussi des côtés très positifs : partage de connaissances, information, maintien d'un contact régulier avec la famille et les amis.

Selon nous, ce ne sont pas les réseaux sociaux qui sont le problème majeur, mais leur mauvaise utilisation. C'est pourquoi, pour notre proposition de loi, nous avons choisi la voie de la formation, de l'encadrement et de la prévention auprès des jeunes et de leurs parents.

*

*

*

Article 1^{er}

Dès leur entrée en 6^{ème} tous les collégiens doivent réaliser un parcours « Réseaux sociaux » qui comprend deux axes : qu'est-ce qu'un réseau social et comment bien l'utiliser ? Quels sont les dangers liés aux réseaux sociaux ? Ce parcours est encadré par les professeurs de technologie. À l'issue du parcours, un code personnel est généré et sera nécessaire pour s'inscrire sur un réseau social « *Ados* ».

Article 2

Les plateformes doivent créer un espace « *Ados* », accessible avec le code personnel du parcours « Réseaux sociaux ». Cet espace est réservé aux adolescents de moins de 15 ans. Il ne doit y avoir ni publicité, ni notification, ni algorithme. Cet espace doit comporter des filtres contre du contenu inapproprié et être modéré. Les commentaires sur une publication sont à choisir dans une liste restreinte proposée par les plateformes au moyen d'un menu déroulant.

Article 3

Les plateformes doivent mettre en place un service d'alerte facilement identifiable permettant aux utilisateurs mineurs de les avertir si ceux-ci constatent un mauvais usage fait du réseau social et doivent exclure les utilisateurs qui se servent des réseaux sociaux pour harceler, nuire ou insulter.

Article 4

Lors de sessions qui se déroulent au cours de la scolarité de leur enfant, les parents doivent être informés par l'intermédiaire de l'école, du bon usage des réseaux sociaux et des dangers qu'ils peuvent représenter pour les enfants. Le but de ces sessions est qu'ils apprennent à mettre en place un contrôle parental visant à limiter le temps d'utilisation du téléphone et à contrôler les contenus.